

N° 59/2025

Cambrai, le **8 SEP. 2025**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition et de port d'une caméra mobile par les agents de la police municipale de Walincourt-Selvigny

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-17 ;

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Bertrand GAUME ;

VU le décret du 25 août 2023 portant nomination de monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 portant délégation de signature à monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU la convention communale de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale de Walincourt-Selvigny en date du 16 mai 2025, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du Code de la Sécurité Intérieure susvisé ;

VU la demande adressée par le maire de la commune de Walincourt-Selvigny en date du 29 août 2025 sollicitant l'autorisation d'acquisition et de port d'une caméra mobile ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Walincourt-Selvigny est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-17 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'engagement de conformité a été adressé à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L) conformément aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-17 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Walincourt-Selvigny est autorisé au moyen d'une caméra individuelle. Le nombre total de caméras individuelles détenues par la commune de Walincourt-Selvigny est porté à un (1).

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par la caméra individuelle est installé dans un lieu sécurisé de la commune de Walincourt-Selvigny.

Article 2 – Le public est informé de l'équipement des agents de la police municipale de la commune de Walincourt-Selvigny en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images selon les informations déclarées au dossier.

Article 3 – Les enregistrements sont conservés pendant un délai d'un mois. Au terme de ce délai, les données sont effacées automatiquement des traitements, sauf si elles sont extraites pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

Article 4 – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

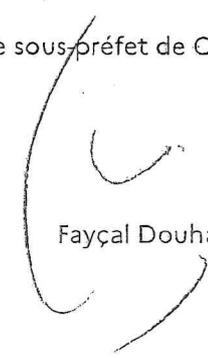
Article 5 – Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à mes services
- un recours hiérarchique adressé à m. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration-Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS cedex 08
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- Un recours contentieux adressé au tribunal administratif

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou de la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Article 6 – Le sous-préfet de Cambrai et le maire de la commune de Walincourt-Selvigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et dont une copie sera adressée au commandant de la compagnie départementale de gendarmerie de Cambrai.

Le sous-préfet de Cambrai,



Fayçal Douhane

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)